

PROCÈS-VERBAL de la 42^e et 43^e assemblée générale annuelle (AGA) du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec tenue le mardi 27 avril 2021, en visioconférence, de 9 h à 11 h 30.

101 délégués, producteurs et invités assistent à la réunion.

1. Mot de bienvenue par le président

La séance est ouverte à 9 h par M. Gaétan Boudreault, président. M. Vincent Lévesque fait fonction de secrétaire. Le président souhaite la bienvenue à tous les délégués, producteurs, invités et les remercie pour leur présence.

Avant de débiter, Mme Caroline Houde explique qu'en raison des normes sur la protection de la vie privée, il est nécessaire d'informer les participants que la visioconférence est enregistrée pour fins de rédaction du procès-verbal. De plus, elle fait un bref rappel des consignes d'utilisation des principaux outils Zoom.

Le président poursuit avec son message aux délégués et souligne la présence des invités dans la salle : Mme Jacynthe Gagnon et M. Martin Chouinard (FUPA CN-CN). M. Jean Lambert (FUPA C-A). MM. Pierre-Maurice Gagnon et Vincent Miville (FPFQ). M. Guillaume Ménard (ATBRQ). Mme Fatoumata Dembélé et M^e France Dionne (RMAAQ).

2. Lecture et adoption de la procédure d'assemblée

Le président demande au secrétaire d'effectuer la lecture de la procédure d'assemblée virtuelle.

Il est proposé par M. Bertrand Bédard, appuyé par M. Denis Labonté et résolu à l'unanimité que la procédure d'assemblée virtuelle soit adoptée.

3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Le président fait la lecture de l'avis de convocation publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021 ainsi que de l'avis de convocation adressé à chacun des délégués et envoyé par la poste. Il poursuit avec la lecture du projet d'ordre du jour aussi publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021 et envoyé par la poste aux délégués.

Il est proposé par M. Robert Girard, appuyé par M. André Dion et résolu à l'unanimité que le projet d'ordre du jour publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021 soit adopté.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2019

Les délégués ayant reçu copie du procès-verbal en même temps que plusieurs autres documents, le président demande à ces derniers s'ils ont des questions.

Il est proposé par M. Benoît Blanchet, appuyé par M. François Bourbonnais et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec du 24 avril 2019 soit approuvé comme rédigé.

5. Approbation des rapports d'activité 2019 et 2020

Le président demande au secrétaire d'expliquer l'approbation des rapports d'activités 2019 et 2020. Des copies ont été envoyées aux délégués lors de l'avis de convocation de l'AGA, il demande s'il y a des questions.

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Jean-Luc Laflamme et résolu à l'unanimité que les rapports d'activité 2019 et 2020 soient adoptés.

6. Présentation et approbation des rapports financiers aux 31 décembre 2019 et 2020

Le président demande à M. Alain Lamontagne de faire la présentation des états financiers au 31 décembre 2020 ainsi que 2019. M. Lamontagne fait la lecture de l'état financier en donnant les explications requises concernant le sommaire des ventes de bois, les résultats, l'évolution des actifs nets et le bilan. Dans la partie des résultats, on constate un surplus des produits sur les charges de 160 478 \$ avant la provision pour le maintien du prix aux producteurs de 22 984 \$, ce qui laisse un excédent de 137 494 \$ au 31 décembre 2020.

Il est proposé par M. Jocelyn Matte, appuyé par M. André Dion et résolu à l'unanimité que les rapports financiers au 31 décembre 2019 et 2020 soient adoptés tels que présentés.

7. Nomination d'un auditeur indépendant

Le président indique que le conseil d'administration recommande la firme Brassard Carrier, comptables agréés, comme auditeur indépendant pour l'année 2021. Cette firme effectue un très bon travail à un coût satisfaisant pour le Syndicat.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Cloutier, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu à l'unanimité que la firme Brassard Carrier, comptables agréés soit nommée comme auditeur indépendant du SPFRQ pour l'année 2021.

8. Négociation de nouvelles ententes avec les scieurs

Le président invite M. Gaétan Deschênes à présenter le cheminement des producteurs de bois de la région de Québec dans leur réflexion sur la commercialisation du bois de sciage depuis les dernières années. Il détaille le processus en cours et termine avec les nouvelles demandes des producteurs pour la renégociation des conventions avec les acheteurs.

8.1 Résolution pour la négociation collective des prix du bois de sciage

Le président mentionne que pour la discussion sur la résolution, MM. Gaétan Boudreault, Vincent Lévesque, Martin Bélanger et Alain Lamontagne seront respectivement président, secrétaire et scrutateurs.

Il est proposé par M. André Dion, appuyé par M. Denis Nadeau et résolu à l'unanimité de mandater le comité résolution tel que proposé.

Le secrétaire fait la lecture de la résolution et explique les principales nouveautés aux conventions à négocier avec les scieurs.

1 — Pour la négociation collective des prix du bois de sciage

CONSIDÉRANT

- Que les délégués lors de l'Assemblée générale annuelle du Plan conjoint le 24 avril 2019 ont demandé au conseil d'administration :
 - de poursuivre ses démarches pour renouveler, par la voie de la négociation, les ententes directement avec les scieurs sur la base du contrat type 2019-2021 contenant les demandes des propriétaires forestiers de la région de Québec ;
 - et d'utiliser, en cas de blocage de l'industrie ou d'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés, tous les mécanismes prévus dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche afin de conclure ces ententes ;
- Que l'opposition du CIFQ sur la terminaison d'une ancienne entente-cadre bloque actuellement le renouvellement des ententes avec les scieurs ;
- Que le Syndicat a obtenu un certain succès en faisant signer un contrat type avec plusieurs scieurs en privilégiant la négociation directe ;
- Que les producteurs de bois et les propriétaires forestiers de la région de Québec présents lors des assemblées de secteurs de l'hiver 2021 ont témoigné de leur insatisfaction concernant les prix offerts par les acheteurs de bois de sciage et leur désir d'obtenir de justes prix pour leur bois ;
- Que les producteurs de bois et les propriétaires forestiers de la région de Québec présents lors des assemblées de secteurs de l'hiver 2021 ont proposé des résolutions pour que le Syndicat négocie dorénavant de façon collective tous les prix du bois de sciage ;
- Que les résultats du sondage postal effectué à l'hiver 2021 sous la supervision du Groupe AGECO démontrent que les propriétaires forestiers de la région de Québec sont d'accord à 82 % que le Syndicat négocie avec les usines les prix pour le bois de sciage pour l'ensemble des producteurs.

L'assemblée générale annuelle 2021 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ De négocier de façon collective tous les prix payés par les acheteurs de bois de sciage à l'intérieur des conventions de mise en marché ;
- ❖ De remplacer, afin d'assurer cette demande, le libellé de l'article 9 du Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec par la modification proposée dans le tableau ci-dessous :

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE
SECTION II DÉTERMINATION DU PRIX	
9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 est un prix final convenu entre le producteur et un acheteur lié au Syndicat par une convention négociée. Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet le prix affiché par l'acheteur et les spécificités du produit demandé. Le producteur peut convenir avec l'acheteur d'un prix supérieur au prix affiché.	9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 est le prix négocié entre le Syndicat et un acheteur selon la convention de mise en marché conclue entre eux. Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet le prix et les spécificités négociés avec l'acheteur.

- ❖ De faire le suivi aux producteurs de l'évolution des négociations avec les scieurs au cours des prochaines rencontres de producteurs.

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De calculer un coût de production de bois pour les producteurs forestiers du Québec ;
- ❖ D'appuyer les producteurs de bois de la région de Québec dans la négociation collective des prix du bois de sciage.

Il est proposé par M. Serge Gauvin, appuyé par M. Martin J. Côté que la résolution *Pour une négociation collective des prix du bois de sciage* soit acceptée pour étude.

Le proposeur ne souhaite pas intervenir. Les commentaires des délégués abondent, M. Martin J. Côté, appuieur, réitère l'importance de cette résolution et souligne que son contenu est bon pour tous les types de producteurs, il invite ceux-ci à se rallier et marcher tous ensemble pour l'évolution de la mise en marché dans le sciage et surtout faire confiance au Syndicat dans la démarche. M. Serge Gauvin clôt la discussion en mentionnant qu'il faut se donner les moyens d'agir tout en donnant sa confiance au Syndicat pour la qualité de ses relations avec les scieurs.

Le président demande le vote sur la résolution. Elle est adoptée à la majorité (96 % en faveur).

8.2 Modification au Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec.

Le secrétaire explique la modification au Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec découlant de la résolution pour une négociation collective des prix du bois de sciage adoptée à la majorité précédemment.

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Jocelyn Matte et résolu à l'unanimité de transmettre la modification adoptée précédemment aux instances appropriées.

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est 11 h 30 lorsqu'il est proposé par M. Bertrand Bédard, appuyé par M. François Bourbonnais et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Président

Secrétaire gérant

Le 27 avril 2021